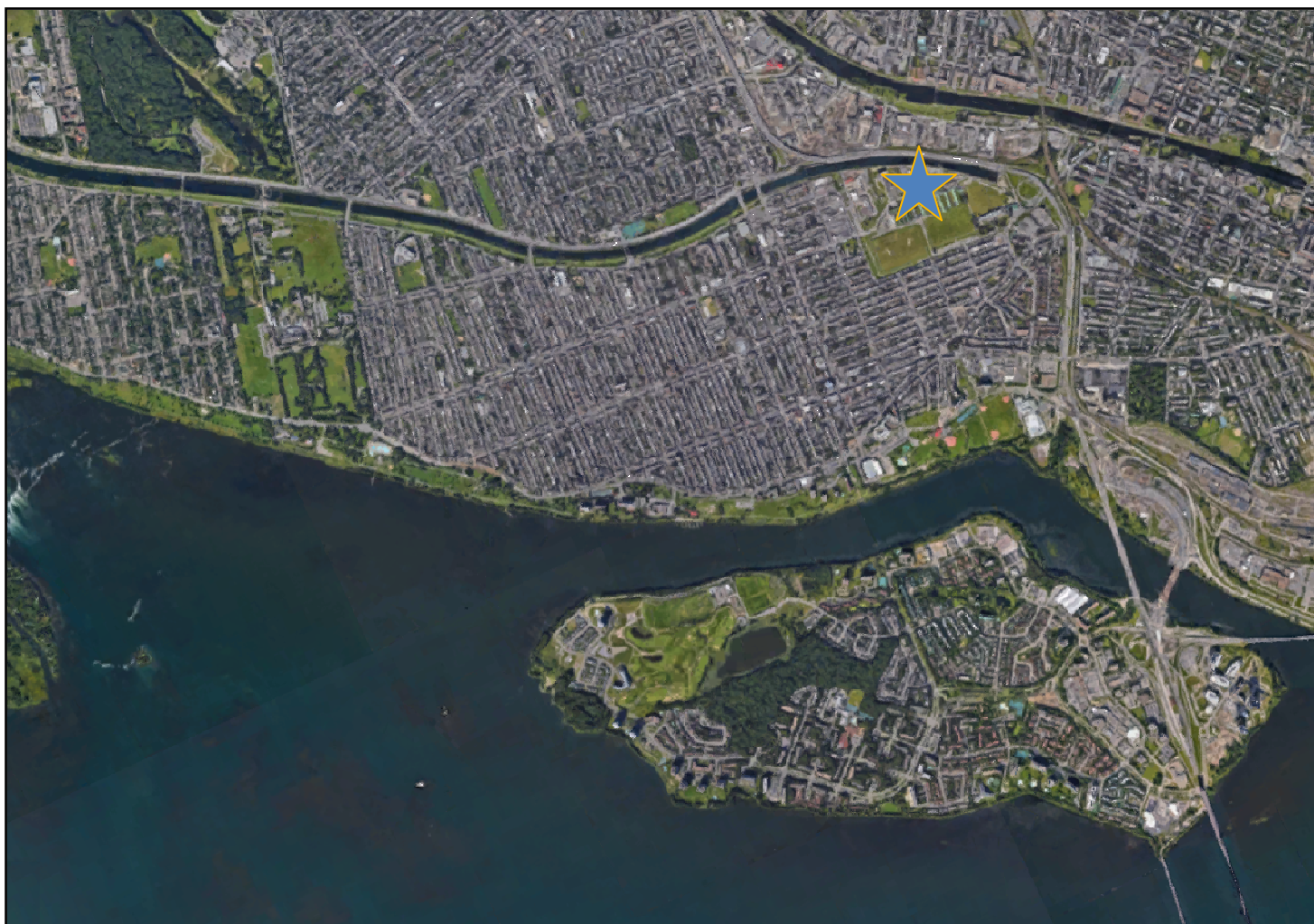


Assemblée publique de
consultation
Projet de règlement 1700-121

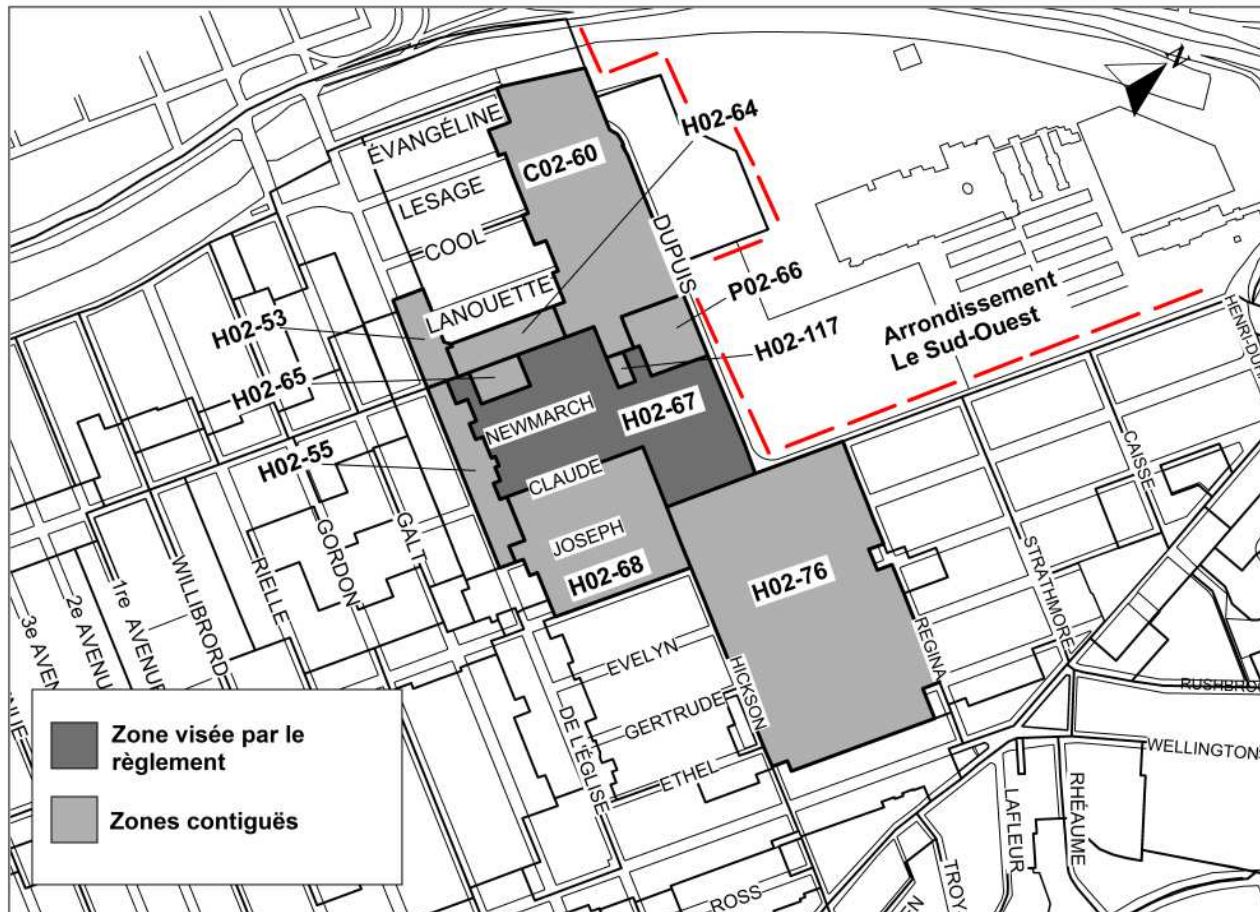
30 avril 2019

Secteur concerné

Arrondissement



Zone H02-67 et zones contiguës



Contexte

Zone H02-67

- Zone H02-67 permet les classes d'usages :
 - **h1** : 1 log.
 - **h2** : 2 à 4 log., Max : 3 logements
 - **h3** : 5 à 12 log., Max : 6 logements
- Donc 1 à 6 logements sont permis, sauf les bâtiments comprenant 4 logements
- Cadre bâti hétérogène au niveau du nombre de logements :
 - 9 bâtiments de plus de 6 logements, dont un seul conforme de 32 log. (PPCMOI)
 - 6 bâtiments de 4 logements non conformes
- Zone contiguë au secteur Hickson-Dupuis (zone C02-60)
- Zone H02-65 insérée à même la zone visée, comprenant un bâtiment de 86 log.

Contexte

Zone H02-67



Contexte

Demande de modification de zonage afin de permettre 4 logements

- Requéant : propriétaire d'un triplex de 2 étages (3944-50, rue Bannantyne)
- Souhaite modifier et agrandir le bâtiment pour faire 4 grands logements dont la superficie de planchers variera entre 184 et 263 m² (1985 à 2835 pi²) :
 - Convertit les 2 logements du 2^e étage en un seul logement
 - Ajoute une mezzanine au toit
 - Agrandit le bâtiment par l'arrière et le côté pour y ajouter 2 logements à plusieurs niveaux de type « maison de ville »
- Le projet du requérant est en tout point **conforme** au règlement de zonage à l'exception du nombre de logements

Contexte

Bâtiment existant

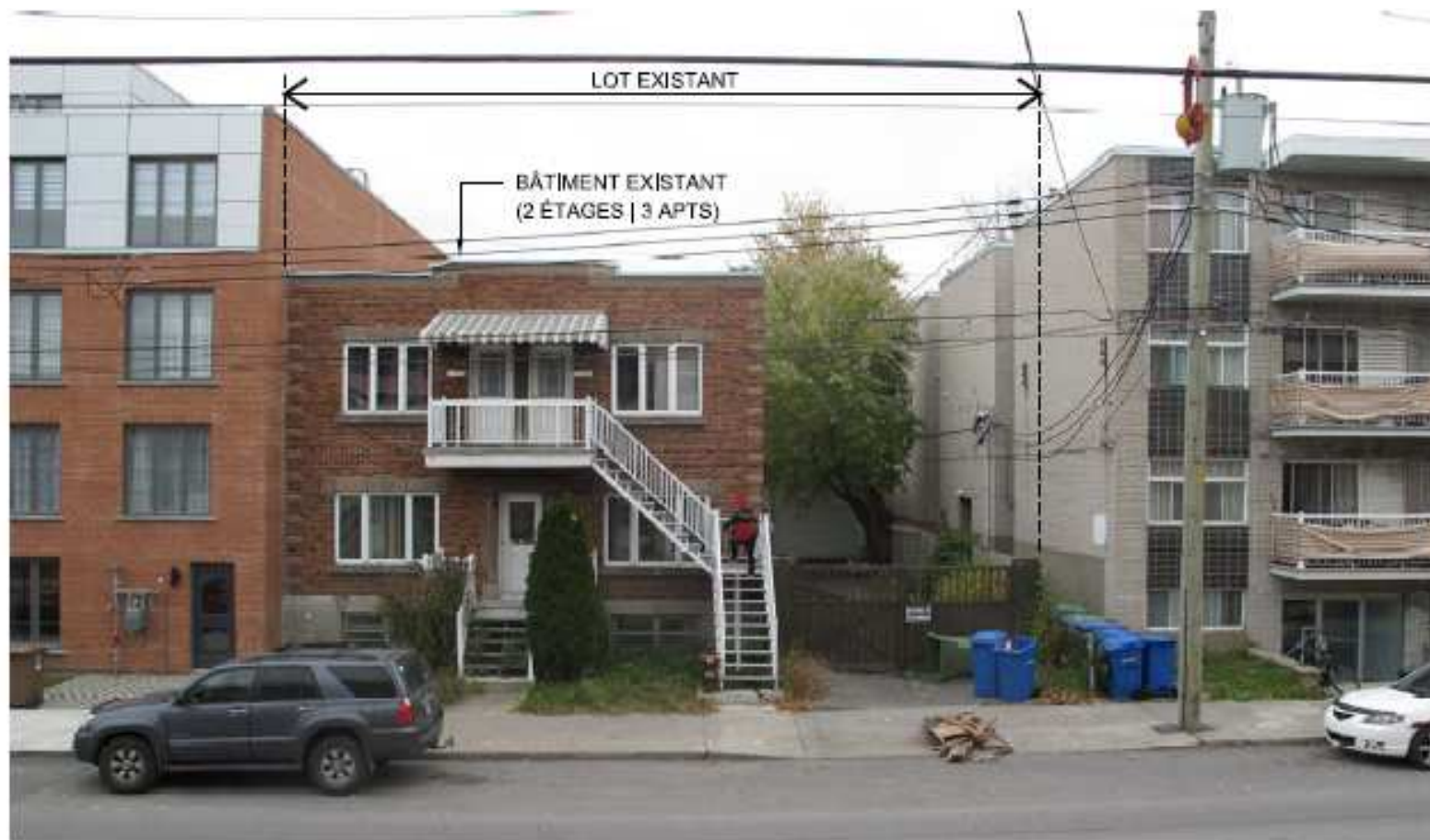


PHOTO 1: FAÇADE AVANT (RUE BANNANTYNE)

Contexte

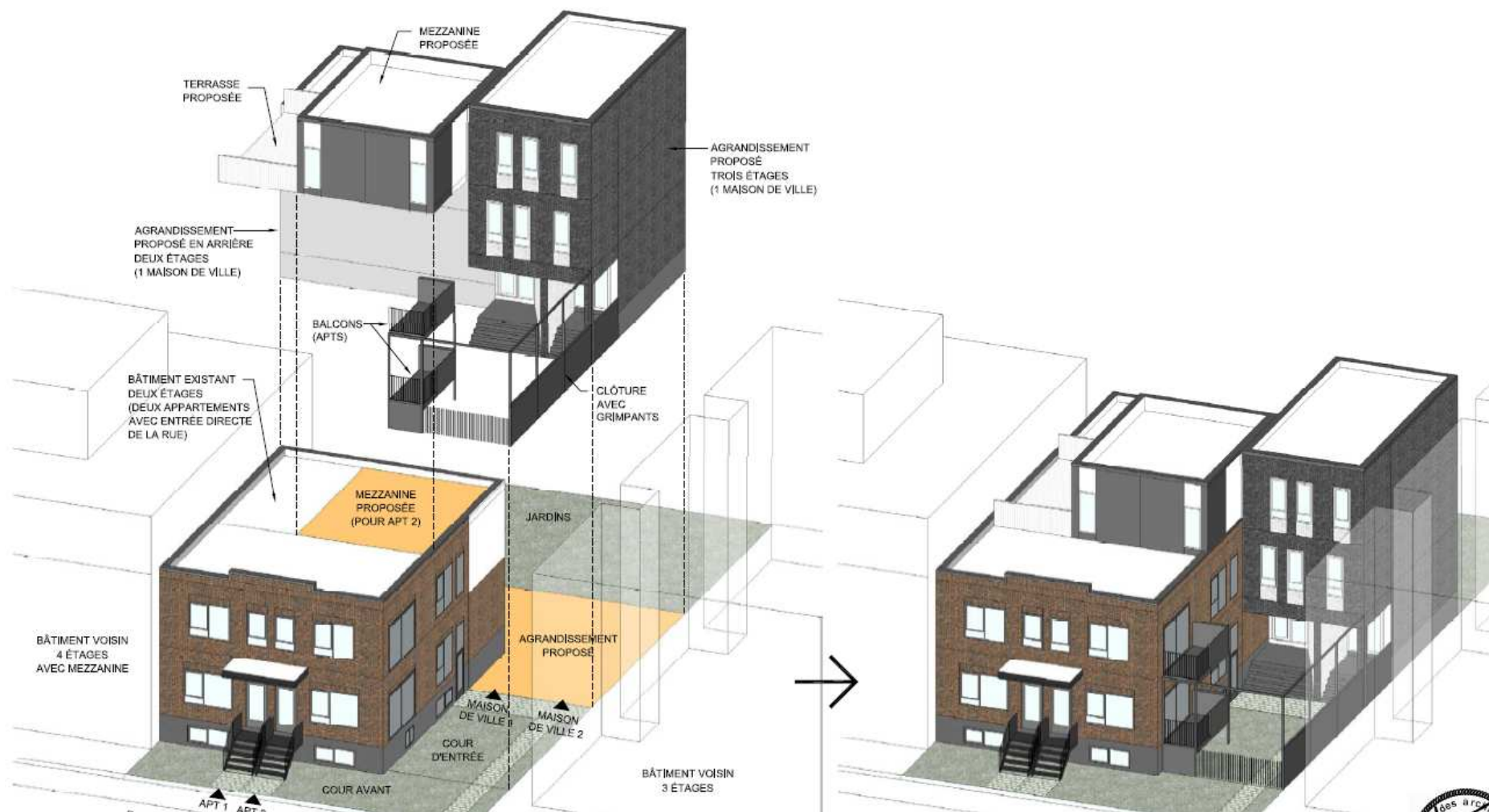
Bâtiment existant



PHOTO 2: FAÇADE AVANT + LATÉRALE

Contexte

Projet de modification et d'agrandissement du requérant



Contexte

Projet de modification et d'agrandissement du requérant



Projet de règlement 1700-121

Modifications apportées au Règlement de zonage

- Modification de la grille des usages et normes de la zone H02-67 afin de remplacer le nombre maximal de logements de la classes d'usages **h2**, passant de **3** à **4**

34	hauteur (m)	maX.									
35	largeur (m)	min.	8	7	7	8	8	7	11	11	11
RAPPORTS											
36	logement/bâtiment	maX.	1	1	1	4	4	4	6	6	6
37	espace bâti/terrain	min.	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
38	espace bâti/terrain	maX.	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6
39	c.o.s.	min.	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,75	0,75	0,75
40	c.o.s.	maX.	1,20	1,20	1,20	1,80	1,80	1,80	1,80	1,80	1,80

DISPOSITIONS SPÉCIALES

41											
----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

NOTES

42											
----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Juillet 2000 / règlement 1700 / 1700-47 / 1700-121

Projet de règlement 1700-121

Justification de la modification de zonage

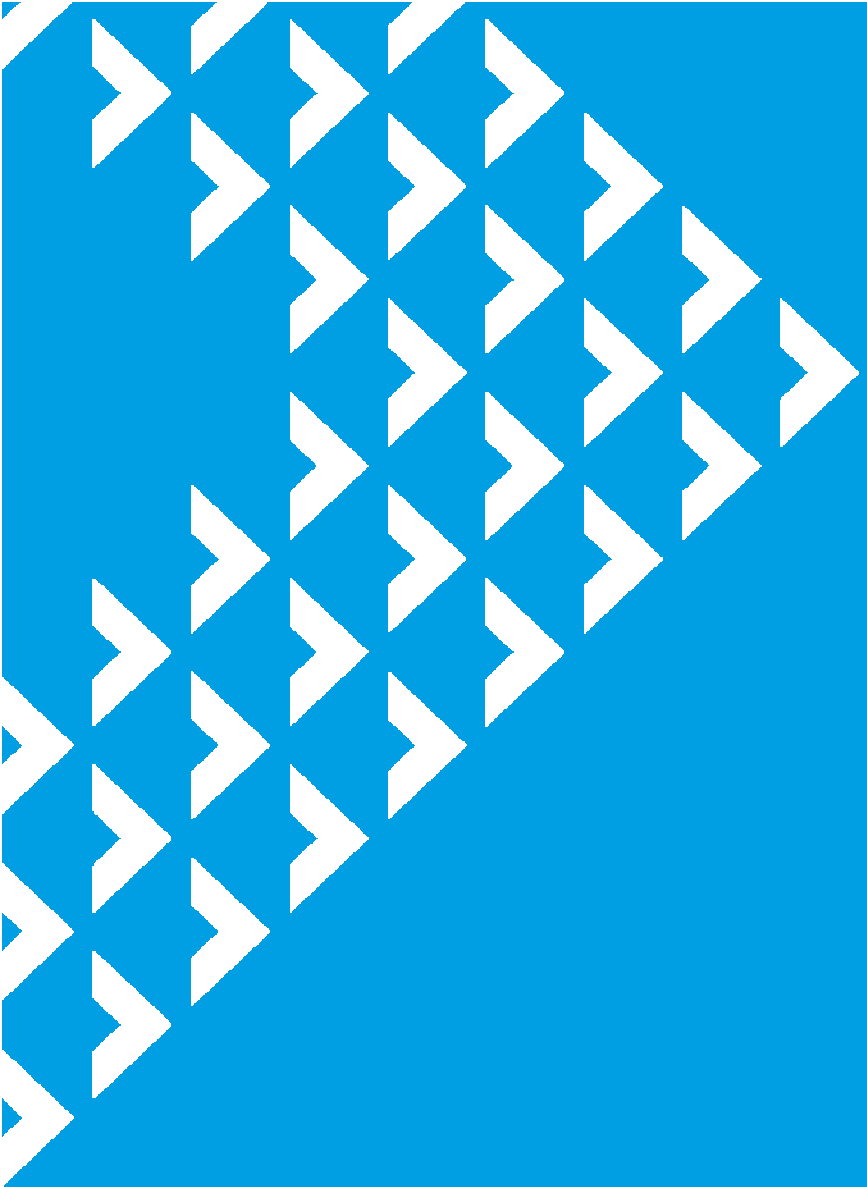
La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du présent règlement afin de :

- Permettre la réalisation du projet de modification et d'agrandissement du requérant de la demande de modification de zonage
- Assurer une meilleure cohérence entre le milieu bâti actuel et les normes ayant trait au nombre de logements dans la zone H02-67
- Rendre conformes six bâtiments résidentiels existants comprenant quatre logements

Étapes à venir

Procédure d'adoption

- **CA : 2 avril 2019** – Avis de motion et adoption du premier projet de règlement
- **30 avril 2019** – Assemblée publique de consultation
- **CA : 7 mai 2019** – Adoption du second projet de règlement
- Avis public de demande d'approbation référendaire
- **CA : 4 juin 2019** – Adoption du règlement
- Si requis, tenue d'un registre et d'un scrutin référendaire
- Délivrance du certificat de conformité au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et entrée en vigueur



MERCI